Travailleurs non-salariés

TNS PREVOYANCE

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.

Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de pré Organisme a	Total							
Décès									
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre du	Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur							
 Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	 Montant du capital décès déterminé au mome Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Montant du capital décès (au mome) 								
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2					
20% x 47 100 = 9 420 €	43 000 €	86 000 €	9 420 € + 43 000 € = 52 420 €	9 420 € + 86 000 € = 95 420 €					
	Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) Capital supplémentaire en cas de décès – perte totale et irréversible d'autonomie en cas d'accident		Total avec option Exemple 1 : 9 420 € + (43 000 € x 2) = 95 420 € Exemple 2 : 9 420 € + (86 000 € x 2) = 181 420 €						

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.



² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants		prévoyance : ne assureur	Total		
	F	Rente éducation			
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au t	itre du contrat de prévoyance ²	Capital décès orphelin + rente éducation		
 Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	 Montant de la rente éducation déterminée au Conditions d'âges des enfants (possibilité de p 	·			
- Capital deces southlis a des conditions à age	Montant rente éducation (au choix de l'assuré)				
	Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2	
Capital par enfant de 5% x 47 100 = 2 355 €	Rente par enfant de 3 600 € / an jusqu'à 25 ans, sans poursuite d'étude.	Rente par enfant de 7 200 € / an jusqu'à 25 ans, sans poursuite d'étude.	 Capital de 2 355 € et Rente de 3 600 € / an jusqu'à 25 ans 	 Capital de 2 355 € et Rente de 7 200 € / an jusqu'à 25 ans 	
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Exemple : maladie ou a	alidité permanente occident dans le cadre de la vie privée ⁶ du contrat de prévoyance souscrit ²	Pension invalidité Sécurité social	_	
	 Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur ⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			PIIT	
 Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie 	 Montant pouvant s'exprimer en complémen Sécurité sociale ou forfaitaire 	nt de la Sécurité sociale ou sous déduction de la		evenu mensuel percu avant	
du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité •% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la	 Montant pouvant s'exprimer en complémen Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent 	nt de la Sécurité sociale ou sous déduction de la	Total par mois (hypothèse re l'invalidité d	evenu mensuel perçu avant	
du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité •% du revenu calculé en fonction de la catégorie	 Montant pouvant s'exprimer en complément Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déterment 	es options au regard de son contrat	Total par mois (hypothèse re l'invalidité d	evenu mensuel perçu avant de 3 583 €)	
du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité •% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la	 Montant pouvant s'exprimer en complément Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déterment 	es options au regard de son contrat rminé par l'expert de l'assureur : 70%	Total par mois (hypothèse re	evenu mensuel perçu avant	
du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité •% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la	Montant pouvant s'exprimer en complémen Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déter Montai	es options au regard de son contrat rminé par l'expert de l'assureur : 70% nt de la rente	Total par mois (hypothèse re l'invalidité d	evenu mensuel perçu avant de 3 583 €)	
du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité •% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la	 Montant pouvant s'exprimer en complément Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déterment Montain Exemple 1 : Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel 	es options au regard de son contrat rminé par l'expert de l'assureur : 70% nt de la rente Exemple 2 : Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel	Total par mois (hypothèse re l'invalidité d	evenu mensuel perçu avant de 3 583 €)	
du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité •% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la	 Montant pouvant s'exprimer en complément Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déterment Hypothèse taux invalidité déterment Montain Exemple 1 : Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel brut) Taux d'incapacité fonctionnelle = 70% 	es options au regard de son contrat rminé par l'expert de l'assureur : 70% nt de la rente Exemple 2 : Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel brut) Taux d'incapacité fonctionnelle = 70%	Total par mois (hypothèse re l'invalidité d	evenu mensuel perçu avant de 3 583 €)	
du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité •% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la	 Montant pouvant s'exprimer en complément Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déterment Hypothèse taux invalidité déterment Montain Exemple 1 : Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel brut) Taux d'incapacité fonctionnelle = 70% Taux d'incapacité professionnelle = 40% Taux de prise en charge défini dans la notice 	es options au regard de son contrat rminé par l'expert de l'assureur : 70% nt de la rente Exemple 2 : Rente souscrite = 3 583€ /mois (revenu annuel brut) Taux d'incapacité fonctionnelle = 70% Taux d'incapacité professionnelle = 100% Taux de prise en charge défini dans la notice	Total par mois (hypothèse re l'invalidité d	evenu mensuel perçu avant de 3 583 €)	

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :	(3583 € x 50%) – 1792 € =	0 € / mois	3583 € – 179	2 € = 1791 € / mois	1792 € + 0 € = 1792 €	1792 € + 1791 € = 3583 €
50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois						
Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur				Total	
		Inc	capacité de tr	avail le cadre de la vie privée ⁶		
				avail de 120 jours		
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²			Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur		
 Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	dans le contrat de prévoyance souscrit des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurit e			urité sociale ou sous déduction de la		
	Niveau de franchise (au	Niveau de franchise (au Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)				
	choix de l'assuré)	Exemple 1 : 80 % du r déduction des verser Sécurité sociale.		Exemple 2 : 100 % du revenus, sous déduction des versements de la Sécurité sociale.	Total exemple 1	Total exemple 2
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 : Ex : 30 jours	Montant indemnité jou souscrite en lien avec l annuel : 43 000/360 = (119,43 € x 0,8) – 58,90 soit 80 % du revenu pe jours	e revenu 119,43 € 0 € = 36,65 €	Montant indemnité journalière souscrite en lien avec le revenu annuel : 43 000/360 = 119,43 € 119,43 € - 58,90 € = 60,53 € soit 100 % du revenu pendant 90 jours	Total € /jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 36,65 € = 95,55 €	 Jo à J3 : 0 € J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60,53 € = 119,43 €
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 Ex: 15 jours	Montant indemnité jou souscrite en lien avec l annuel : 43 000/360 = (119,43 € x 0,8) – 58,90 soit 80 % du revenu pe jours	e revenu 119,43 € 0 € = 36,65 €	Montant indemnité journalière souscrite en lien avec le revenu annuel : 43 000/360 = 119,43 € 119,43 € - 58,90 € = 60,53 € soit 100 % du revenu pendant 105 jours	Total € /jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0€ • J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) • J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 36,65 € = 95,55€	Total € /jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) • J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60,53 € = 119,43 €
Option proposée par contrat de prévoyance (facultatif) Rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours.				Exemple 1: Total avec option rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 36,65 €.	franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours • J0 à J3 : 0 €	

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)